

FO UDR34

Bulletin d'information de l'Union Départementale des Retraités FORCE OUVRIERE de l'Hérault
Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER ☎04 99 13 63 70

MONTPELLIER 9 octobre 2015

Les retraités FO dénoncent un pouvoir d'achat en berne

Jeudi 1er octobre, des représentants de l'Union confédérale des retraités (UCR) FO et des autres syndicats de retraités ont remis une pétition à l'Élysée.

Les retraités ont choisi une date symbolique pour se faire entendre sur la question de leur pouvoir d'achat. Le 1er octobre est en effet, depuis 2014, la date de revalorisation des pensions en lieu et place du 1er mars. Et pour la deuxième année consécutive, les retraites de base des salariés du privé et de la fonction publique ne seront pas augmentées. Les retraités revendiquent la fin du gel des pensions et l'amélioration de leur pouvoir d'achat. Ils demandent un minimum de salaire équivalent au Smic pour tout retraité ayant une carrière complète et veulent un retour à l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires et non plus sur celle des prix. Un système qui serait plus avantageux.



Plus de 10 % des retraités sous le seuil de pauvreté

Aujourd'hui, plus de 10 % des retraités vivent sous le seuil de pauvreté, avec moins de 977 euros par mois pour une personne seule. Parmi les 7 % de seniors de 60 à 69 ans qui occupent un emploi, la moitié travaille en raison d'une pension au montant insuffisant. Les femmes restent les plus mal loties avec une pension en moyenne inférieure de 40 % à celle des hommes. Des mesures récentes sont venues dégrader encore plus le pouvoir d'achat des retraités, comme la hausse de la TVA ou la taxe Casa destinée à financer la dépendance. « La retraite n'est pas un privilège. Elle est un droit obtenu par le travail et son montant est le résultat des salaires perçus pendant la vie, rappelle Didier Hotte, secrétaire général adjoint de l'UCR FO. La société doit assurer un niveau de vie satisfaisant à tous ses anciens salariés. »

AG2R LA MONDIALE fait appel aux services facteurs pour accompagner ses clients âgés et isolés

Le Groupe a eu recours aux services facteurs de visites à domicile de La Poste. Ce service vise à identifier les assurés du Groupe qui sont âgés et isolés en zone rurale. « L'objectif de ce dispositif, mené dans le Doubs puis en région PACA, était de leur faire bénéficier d'actions de prévention adaptées et, si besoin, d'aides sociales », déclare Stéphane Sébastiani, Responsable de département des activités sociales AG2R LA MONDIALE. Afin de faciliter le passage du facteur, les clients ont d'abord été informés de la visite par courrier avec un coupon réponse leur permettant d'accepter ou non cette visite. « Le facteur leur a également demandé s'ils souhaitaient être recontactés par notre service social pour faire un bilan de leurs besoins et de leurs attentes », ajoute Stéphane Sébastiani.

Les enjeux sont doubles : renforcer le lien entre AG2R LA MONDIALE et ses assurés par l'intermédiaire des services de la Poste tout en identifiant les problématiques individuelles afin de proposer des services adaptés. Pour ce premier test, dans le Doubs, 655 personnes ont accepté d'y participer. Les facteurs leurs ont posé cinq questions relatives à leur vie sociale, leur autonomie et leur confort à domicile (aide à domicile, isolation thermique, prévention des risques de chutes...). « Le facteur bénéficie d'un fort capital sympathie, les gens le connaissent et lui font confiance. Leurs visites ont permis de mettre en lumière notre action sociale et de créer du lien, ce qui renforce la relation avec nos assurés », confie Stéphane Sébastiani.

Le Dossier Médical Partagé sera effectif dans les deux ans

Le DMP sera mis en place d'ici deux ans. C'est Nicolas Revel, directeur général de la CNAM qui l'a officiellement annoncé, dans le cadre des 70 ans de la Sécurité sociale.

"Nous sommes sur le point d'être missionnés par la loi de santé pour mettre en place le dossier médical partagé", a déclaré Nicolas Revel, précisant que l'Assurance maladie se donnait "deux ans pour le déployer sur le territoire".

"Il est fait pour permettre aux professionnels de santé, en ville et à l'hôpital, de partager une information utile et facilement accessible. "La simplification, c'est aussi pour les professionnels de santé", a assuré Nicolas Revel dans le cadre d'une table ronde intitulée "Nouveaux services, nouveaux publics, nouveaux services publics". "Il doit être aussi l'occasion pour nos assurés de disposer d'un retour d'information selon des moyens simples", a expliqué M. Revel.

Accompagné d'une application smartphone, le dossier médical partagé, "évidemment ultra-sécurisé", permettra aux assurés d'avoir des informations sur leur santé, les médicaments qu'ils prennent, les professionnels qu'ils sont allés consulter, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas", a-t-il détaillé.

Retraites complémentaires : quand la politique s'imisce dans les négociations

En plein été, très exactement le 15 juillet 2015, la MECSS (Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale) et la Commission des affaires sociales du Sénat, ont produit un rapport d'information sur la situation du régime de retraites. Cet article a pour ambition de vous commenter les principales préconisations contenues dans ce rapport.

La première chose à relever, c'est le titre même du rapport : « situation du régime de retraites ». Il n'y a ni faute d'orthographe, ni hasard... Ensuite, viennent les observations du rapporteur qui souligne la préconisation unique pour un retour à l'équilibre : augmenter l'âge légal de deux ans, pour le faire passer à 64 ans à partir de la génération 1960. La suite du rapport comporte toutefois d'autres informations et prises de position qui méritent que l'on attire votre attention.

Sans surprise - et comme l'ensemble de la classe politique et des Conseils et Comités ad hoc - la situation des régimes de retraites complémentaires du privé inquiète la Haute Assemblée. Là aussi, la préconisation concerne uniquement les bornes d'âge. Le patronat a été reçu « 5 sur 5 » avec sa nouvelle définition de l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement).

Ce rapport sénatorial contient également dans ses annexes, un compte rendu des auditions faites : la liste en elle-même est significative. Les parlementaires ont auditionné la Cour des Comptes, le COR, l'OCDE, le Haut conseil de la famille, le ministère des affaires sociales, la CNAV, le FSV et le service des retraites de l'Etat.

Nous ne disposons que du compte-rendu des trois premières auditions, mais la teneur des propos ne laisse pas d'ambiguïté quant aux desseins des sénateurs sur des sujets particulièrement sensibles, en plus de celui du recul de l'âge légal.

► Régimes de retraites complémentaires et PLFSS

Une sénatrice croit « que la représentation nationale devrait pouvoir encadrer les évolutions de l'AGIRC et de l'ARRCO (elle est) totalement acquise à la transformation des lois de financement de la Sécurité sociale en lois de financement de la protection sociale »

La réponse du Président de la sixième chambre de la Cour des comptes est tout aussi intéressante. Constatant que les retraites complémentaires font partie des finances publiques, au sens des traités européens (programme de stabilité), il indique qu'un « lieu de discussion spécifique serait nécessaire et une loi de financement de la protection sociale aurait le grand mérite de rendre indispensable cette concertation ». Nous ajoutons : comme la concertation qui a permis aux services du Premier ministre d'afficher une « économie » de deux milliards d'euros sur les retraites complémentaires, dans les comptes soumis à Bruxelles en 2014 ?

En fait, les gestionnaires des régimes ont découvert ce chiffre en même temps que Bruxelles : il n'y a eu aucun contact et encore moins de concertation sur ce chiffre. A l'époque, Force Ouvrière avait vivement réagi et a confirmé son opposition à de telles pratiques, à l'occasion de la remise du rapport (encore un !) du HCFiPS (Haut conseil du financement de la protection sociale) au Premier ministre, ce même 15 juillet.

Autre pépite sur la concertation : « sur la question de concertation entre pouvoirs publics et partenaires sociaux, des lieux existent déjà en partie, tels que le récent Comité de suivi des retraites, mais ils demeurent insuffisants ». Quand on sait que le législateur a prévu que les « partenaires sociaux » ne pourraient pas faire partie de ce Comité qui s'appuie sur un « jury citoyen » tiré au sort...

Au fait, qui le sort a-t-il désigné ? Les noms ne nous intéressent pas, évidemment, mais le profil des membres, lui, devrait être connu : de quels régimes dépendent-ils ? font-ils partie de la fonction publique d'Etat ? et autres questions aujourd'hui sans réponse.

► Régimes de retraites complémentaires et ACOSS

Toujours dans l'audition de la Cour des comptes, un sénateur s'est interrogé sur le retard pris dans l'application de la LFSS pour 2007, concernant les contrôles URSSAF au bénéfice des retraites complémentaires. A cette époque, la LFSS avait décidé que les URSSAF contrôleraient également au profit de l'AGIRC-ARRCO.

Cela n'est toujours pas une réalité mais, où cela devient irréal, c'est la réponse faite par la Cour des comptes lors de cette audition. Pour faire simple, les partenaires sociaux n'en veulent pas, de peur d'être « mangés », comme par exemple l'UNEDIC par Pôle Emploi ! Serions-nous écoutés au moins une fois ? La réponse se trouve dans la convention d'objectifs et de gestion de l'ACOSS : faute de moyens alloués par la Direction de la Sécurité sociale (DSS), les contrôles ne peuvent pas se faire. Mais cela n'empêche pas la DSS de pousser les feux pour récupérer l'intégralité du recouvrement : cela renvoie au rapport HCFiPS dont il a déjà été rendu compte.

Nous pourrions continuer à souligner tous les dangers potentiels, en souhaitant qu'ils restent potentiels, contenus dans ce rapport. Vous l'avez compris, tout irait pour le mieux sans ces « partenaires sociaux » qui manquent de courage, contrairement aux sénateurs. Il nous semble préférable de reprendre nos principales revendications et la première d'entre-elles : l'augmentation de la cotisation de la retraite complémentaire. La loi de Janvier 2014 a laissé à un décret le soin de fixer le montant maximum de cotisation sous plafond, CNAV et ARRCO : ce montant est de 28%, nous en sommes aujourd'hui à 27,5.

L'augmentation que nous sollicitons est de 0,4 point, soit pour la part patronale 1,5 Md€ et ce, à l'horizon 2020, l'autre milliard étant assuré par le salarié, dans une répartition 60/40.

Pour l'instant, le patronat campe sur ses positions et sur son discours sur les « charges » qui entament la compétitivité des entreprises. Ce que nous leur répondons est tiré des constats que vient de faire France Stratégie, dans les travaux du Comité de suivi des aides publiques. France Stratégie expose que les aides publiques de toute nature ont représenté, en 2013, 110 Md€ par an. La projection faite en 2017 affiche un montant global d'aides à 135 Md€ par an.

Ces aides de toute nature comprennent les exonérations de cotisations patronales, entre autres, auxquelles il ne faut pas oublier d'ajouter la mystification de l'augmentation de la cotisation CNAV de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ».

Si elle a bien augmenté pour le salarié, celle de l'employeur a été compensée par un allègement du même montant de la cotisation CNAF !

Comme vous pouvez le constater, non seulement la négociation n'est pas finie, mais elle se déroule dans un contexte de plus en plus politisé, au mauvais sens du terme.

Pour ce qui concerne notre délégation, nous maintiendrons nos revendications.

INVITATION CODERPA 34



Invitation

Le Président

du Conseil départemental
Président du CODERPA 34
Député de l'Hérault

Mesdames et Messieurs

les Conseillers départementaux ont le plaisir de vous inviter

à la clôture de la Semaine Bleue 2015

**« Créatifs et citoyens à tous âges,
échange d'expériences dans l'Hérault »**

**mardi 20 octobre 2015
de 14 h 00 à 16 h 30**



14 h 00 : ouverture par **Madame Patricia Weber, Vice-présidente du Conseil départemental, Déléguée aux solidarités à la personne, Conseillère départementale du canton de Lattes**

Présentation du CODERPA 34 et présentation des intervenants par :

Monsieur Gérard Mirault, Vice-président du CODERPA 34

- La rencontre et le partage au quotidien : « les Grisettes »
- Le vivre ensemble dans sa commune : « Saint-Christol »
- La transmission d'expériences : « par-delà les frontières »

L'intergénérationnel s'expose : « Résidence foyer de Capestang » et « Lycée Les Buissonnets »

15 h 40 : Pause-café autour de deux expositions :

- « Un geste pour un pas »
 - « Au-delà de nos différences »
- La culture et les solidarités** : « Musique en partage », « Commedia dell'arte »

16 h 30 : clôture

Chaque intervention sera suivie d'un échange avec la salle

**Salon d'honneur Jean Bène
Hôtel du département à Montpellier**

Médecins : la diminution des effectifs a déjà commencé

Dans un article paru dans « Les Échos » le 28 septembre, on apprend que les effectifs des médecins généralistes ont baissé de 4% en équivalent temps plein entre 2005 et 2013. Dans son rapport de septembre, la Commission des comptes de la Sécurité sociale nous indique que la Corrèze, l'Yonne, l'Allier et les Deux-Sèvres sont les départements où la disparition a été la plus rapide. Seuls le Rhône et la Meuse ont vu le nombre de praticiens libéraux augmenter. Selon un document de travail de la Cnamts(13), auquel « Les Échos » ont eu accès, il semblerait que 61 300 médecins soient encore en activité (selon une analyse des feuilles de soins) contre 90 630 enregistrés à l'Ordre des médecins. La France compte donc en moyenne 82 médecins pour 100 000 habitants.

Prime transitoire de solidarité

Instaurée par le décret n° 2015-860 du 15 juillet 2015, la Prime transitoire de solidarité remplace l'Allocation transitoire de Solidarité (ATS) pour certains demandeurs d'emploi.

Pour rappel, ce récent décret a confié à Pôle emploi la mission d'attribuer une prime transitoire de solidarité aux demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être nés entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1955 ;
- avoir atteint l'âge de 60 ans mais ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- être bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA) ;
- avoir épuisé ses droits aux allocations chômage (Allocation de retour à l'emploi, Allocation spécifique de reclassement,

Allocation de transition professionnelle, Allocation de sécurisation professionnelle) ;

- avoir validé le nombre de trimestres permettant d'accéder à une retraite à taux plein à l'extinction des droits à l'allocation d'assurance chômage.

Pour faciliter la vérification de cette dernière condition, un formulaire d'attestation de carrière dédié est à disposition au sein du réseau des caisses du régime général.

A la différence des relevés de situation individuels, ces attestations de carrière mentionnent distinctement la date à laquelle les assurés réunissent le nombre de trimestres du taux plein requis pour leur génération. Cette information est en effet demandée par Pôle Emploi pour apprécier le droit à la prime transitoire de solidarité. Le cas échéant, leur délivrance nécessitera la mise à jour préalable de certaines données de carrière mal renseignées.

Pour demander le formulaire dédié :

☎ 39 60 du **lundi au vendredi de 8h à 17h** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

☎ 09 71 10 39 60 depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/nos-contacts.html>

Renouvellement du Comité économique et social européen

Le Comité renouvelé comptera 40% de nouveaux membres

La décision du Conseil de l'Union européenne portant nomination des 350 membres du CES européen a été publiée le 16 septembre. La nomination de Mme Jocelyne Le Roux, Secrétaire générale adjointe de la Fédération des Mutuelles de France (FMF), est confirmée. Elle représentera la Mutualité Française dans cette instance.

A noter également parmi les personnalités nommées par le gouvernement français :

Mme Reine-Claude Mader-Saussaye, Présidente de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), M. Jean-Marc Roirant, Secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement, Mme Christiane Basset, Vice-présidente de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Action de groupe : bilan de la première année

Un an après l'entrée en vigueur de l'action de groupe à la française - aussi appelée "Class Action", le bilan de ce dispositif a été fait: 6 procédures ont été engagées par les associations agréées de défense des consommateurs, dans les secteurs des services financiers, des télécommunications, du logement et de l'hébergement touristique. L'un des litiges a pu se conclure par un accord à l'amiable, qui a permis d'assurer l'indemnisation de près de 100 000 consommateurs lésés, et 5 autres dossiers sont en cours devant les tribunaux.

Pas plus de 25 grammes de sucres par jour

Diminuer sa consommation de sucre quotidienne serait bien mieux pour la santé des consommateurs, souligne l'OMS. Mais ce n'est pas si facile à réaliser.

Pour lutter à la fois contre l'obésité et les caries dentaires, une solution : limiter sa consommation de sucre quotidienne. Depuis 2002, l'Organisation mondiale de la santé insiste pour que le sucre représente moins de 50 grammes de sucre, l'équivalent de douze cuillères à café. Aujourd'hui, elle conseille "si possible" de réduire ce pourcentage de moitié. Mais concrètement, c'est très difficile à réaliser."

Pour arriver à passer en dessous de la barre journalière des 25 grammes de sucre, il ne s'agit pas de supprimer complètement le sucre de son alimentation. En effet, les recommandations de l'OMS ne concernent que les apports en sucres ajoutés aux aliments ainsi qu'en sucres naturellement présents dans le miel, les sirops, les jus de fruit et les concentrés de fruits.

Bannissez le ketchup mais pas les fruits

Le sucre contenu dans les fruits et légumes frais n'est donc pas concerné. Logique, parce que le sucre des fruits et légumes est assimilé dans des conditions différentes, avec des fibres, de l'eau, ce qui confère une impression de satiété. Alors que le miel ne va pas vous rassasier.

Ces sucres ajoutés qui sont délétères pour votre santé, on les trouve évidemment dans les sucreries mais également "cachés" dans d'autres aliments comme le ketchup (4 grammes de sucre, soit une cuillère à café) ou dans une canette de soda sucré (qui contient jusqu'à 40 grammes, c'est-à-dire dix cuillères à café ou huit morceaux de sucre – plus que ce qui est recommandé donc). Mais "si vous savez quelle quantité de sucre représente une canette, parce que ça a été dit et répété, pour bon nombre de produits c'est très compliqué de l'identifier" et surtout de savoir auquel on a affaire.

Faites attention à l'étiquetage

Voici donc quelques conseils pour repérer le sucre si vous voulez limiter votre consommation :

⇒ Prêtez attention à la liste des ingrédients : "Ils sont rangés en ordre décroissant. Si le sucre est dans les premiers aliments, c'est qu'il se trouve en proportion importante. C'est donc un premier indicateur."

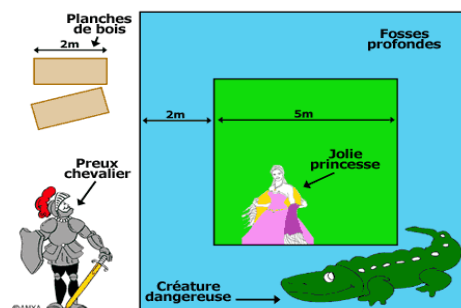
⇒ Sachez lire les valeurs nutritionnelles : "Regardez 'Glucides', et surtout 'dont sucres'. Sauf que, le problème, c'est qu'on ne sait pas de quels sucres il s'agit. Un éventuel sirop de glucose ou de fructose, ou celui naturellement contenu dans les aliments, comme les fruits secs des paquets de céréales ?" L'OMS veut instaurer un meilleur étiquetage des aliments, montrant la teneur en sucres "cachés" pour en réduire la consommation.

⇒ Évitez le plus possible les produits transformés : en attendant une amélioration de l'étiquetage, "limitez votre consommation de produits transformés ou industriels, quitte à sucrer vous-même vos aliments".

Humour et remue méninges



Un preux chevalier souhaite secourir une jolie princesse abandonnée sur une petite île. Voici les détails de sa captivité : l'île sur laquelle est retenue la princesse est un carré de 5m de côté. La fosse qui encadre l'île est également de forme carrée et mesure 2m de largeur. Le preux chevalier n'a à sa disposition que deux planches de bois de 2m de long : celles-ci sont donc légèrement trop courtes pour relier les deux bords de la fosse. Pire, il n'a même pas de clous ou de cordage pour lier les deux planches entre elle. Pourtant, il va sauver la princesse. A vous d'expliquer comment.



Solution FOU DR 34 n°2015_11 : Etes-vous une lumière ?

Appuyez sur le premier interrupteur et attendez quelques minutes. Le temps que l'ampoule chauffe suffisamment... Ensuite, éteignez ce bouton et allumez le second, avant d'aller tout de suite dans la pièce d'à côté. Là, vous identifiez immédiatement l'ampoule allumée qui correspond au deuxième interrupteur. Touchez du bout des doigts les deux autres ampoules (éteintes) pour savoir laquelle était allumée auparavant, ce sera celle correspondant au premier interrupteur. Par déduction, la troisième ampoule correspondra à l'interrupteur que vous n'avez pas touché.